

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 novembre 2020

Date de la convocation
20.11.2020

Date d'affichage
20.11.2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme
REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-
DENARIE Karine.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gilles SERAPHIN

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2020.28

Délibération n° 2020.116

Objet de la délibération

**DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE TITRES-
RESTAURANT A DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres-restaurant,

VU le Budget Primitif 2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 6 février 2020,

CONSIDERANT que l'attribution de titres de restauration est une possibilité offerte à l'employeur que bon nombre
de collectivités locales utilisent aujourd'hui,

CONSIDERANT que les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :
 - Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales et permettant de pallier au manque d'espace dédié à la restauration,
 - Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents et de renforcement de l'action sociale,
- Les agents bénéficiaires :
 - Une aide directe à l'agent exemptée de charges sociales,


- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.


Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'INSTAURER, à compter du 1^{er} décembre 2020, un dispositif de titres-restaurants au bénéfice des agents communaux selon les conditions suivantes :
 - Bénéficiaires : dès lors qu'ils en font la demande, tout agent titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public ou privé, quel que soit la nature du contrat.
 - Valeur : la valeur unitaire journalière de chaque titre restaurant est fixée à 5 € dont 2.50 € pris en charge par la commune et 2.50 € à la charge de l'agent. Un prélèvement mensuel sera donc opéré sur la fiche de paie de chaque agent à hauteur de 50 % du montant réel de titres restaurants attribués.
 - Conditions d'octroi : attribution d'un titre-restaurant par jour de travail effectif comportant une pause méridienne obligatoire, hors absences pour congés annuels, de maladie, formation (lorsque l'organisme de formation prend en charge le repas),
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2021.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[